



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 04 février 2020

COMPTE-RENDU
CR n° 01/2020

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Messieurs Pascal SERRE et Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 19/12/2019

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

FINANCE

- Allocation compensatrice 2020.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ;

Les montants proposés tiennent compte, conformément aux accords antérieurs, des variations liées aux poste issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2019 une somme de 82 086.92€.

75 755€ prévisionnels avaient été prélevés sur les AC 2019. Le reliquat de 6 332 € est en conséquence ajouté à un prévisionnel 2020 de 83 096€ soit 89 428€.

| COMMUNES | % | AC 2017 | Retenu 2019 | Retenu 2020 | AC |
|------------------------|-------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| L'Aiguillon | 2,28 | 7 903,39 | 1 727,21 | 2 038,96 | 5 864,43 |
| Bélesta | 7,64 | 75 457,94 | 5 787,68 | 6 832,30 | 68 625,64 |
| Bénaix | 1,84 | 1 313,01 | 1 393,89 | 1 645,48 | 332,47 |
| Dreuilhe | 2,99 | 70 483,26 | 2 265,07 | 2 673,90 | 67 809,36 |
| Fougax et Barrineuf | 4,25 | 4 248,66 | 3 219,59 | 3 800,69 | 447,97 |
| Freychenet | - | 5 508,00 | - | - | 5 508,00 |
| Illhat | 1,08 | 1 054,21 | 818,15 | 965,82 | 88,39 |
| Laroque d'olmes | - | 903 015,83 | - | - | 903 015,83 |
| Lavelanet | 45,51 | 2 381 629,50 | 34 476,10 | 40 698,68 | 2 340 930,82 |
| Le carla de roquefort | 0,98 | 10 024,09 | 742,40 | 876,39 | 9 147,70 |
| Le sautel | 0,95 | 376,89 | 719,67 | 849,57 | 1 226,46 |
| Lesparrou | 1,81 | 4 648,22 | 1 371,17 | 1 618,65 | 3 029,57 |
| Leychert | 0,82 | 795,56 | 621,19 | 733,31 | 62,25 |
| Lieurac | 0,97 | 416,74 | 734,82 | 867,45 | 1 284,19 |
| Montferrier | 8,17 | 210 903,77 | 6 189,18 | 7 306,27 | 203 597,50 |
| Montségur | 1,22 | 1 332,83 | 924,21 | 1 091,02 | 241,81 |
| Nalzen | 1,15 | 5 127,99 | 871,18 | 1 028,42 | 4 099,57 |
| Pereille | 1,74 | 5 234,19 | 1 318,14 | 1 556,05 | 3 678,14 |
| Raissac | 0,27 | 2 607,70 | 204,54 | 241,46 | 2 366,24 |
| Roquefixade | 2,04 | 3 551,93 | 1 545,40 | 1 824,33 | 1 727,60 |
| Roquefort les cascades | 1,03 | 1 382,39 | 780,28 | 921,11 | 461,28 |
| St jean aigues-vives | 2 | 15 544,50 | 1 515,10 | 1 788,56 | 13 755,94 |
| Tabre | - | 428,31 | - | - | 428,31 |
| Villeneuve d'olmes | 11,26 | 518 818,52 | 8 530,01 | 10 069,59 | 508 748,93 |
| Total | 100 | 4 218 347,55 | 75 754,98 | 89 428,00 | 4 128 919,55 |

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le montant des attributions de compensations prévisionnelles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

MONTS D'OLMES

Signature d'une convention de partenariat entre la CCPO et l'athlète Perrine LAFFONT

Depuis 2015, la communauté de communes du Pays d'Olmes accompagne et soutient la carrière sportive de Perrine LAFFONT, depuis sacrée Championne Olympique lors des derniers Jeux Olympiques.

Afin de poursuivre ce partenariat qui participe à la promotion de la station de ski des Monts d'Olmes, Perrine Laffont athlète de haut-niveau de ski de bosses, a accepté de signer un nouveau contrat de partenariat avec la Communauté de communes.

Il est important de souligner que Perrine LAFFONT participe, depuis le début de sa carrière, à nombre de manifestations et soutient de nombreuses causes allant au-delà de ses engagements contractuels.

Dans le cadre du nouveau contrat dont le projet est joint en annexe, Perrine Laffont accepte que la collectivité utilise son image, afin de valoriser le territoire communautaire dans le cadre d'actions de promotion et communication. Elle s'engage aussi à participer à des séances protocolaires et institutionnelles.

En contrepartie la collectivité s'engage à verser à l'athlète la somme de 20 000 euros.

L'assemblée communautaire est invitée à se prononcer sur :

- Les termes du projet de contrat
- Le versement de la somme de 20 000 euros au titre dudit contrat

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Tarifification été 2020

La communauté de communes a procédé dans sa séance du 15 novembre 2019 à la signature de l'acte II de la Délégation de service Public auprès de la SAVASEM, pour l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes été / hiver pour une durée de 6 années supplémentaires.

L'une des volontés fortes de la CCPO, portée par la commission de concession au cours des négociations a été le maintien et le développement des activités été de la station.

En effet, forts des projets connexes (Projet Montségur, Opération Grand Site de France, Candidature au patrimoine Mondial de l'UNESCO, poursuite du développement et de la valorisation des sites touristiques du Pays d'Olmes etc ..), et dans la poursuite de la mise en œuvre des axes opérationnels définis dans le plan de station à l'occasion du séminaire organisé le 4 novembre 2016, la communauté de Commune souhaite insister sur son projet de diversification été hiver pour la station des Monts d'Olmes.

Dans ce contexte, la SAVASEM, candidature au renouvellement de son contrat au cours de la procédure engagée au deuxième semestre 2019, a démontré qu'elle avait pris en compte les attentes, les enjeux, et le territoire, en proposant d'axer les actions sur le développement des activités tournées vers la montagne et le massif du saint Barthélémy.

C'est une dynamique partagée par la communauté de communes, qui devra monter en puissance dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuelles.

Dans cette attente et pour permettre le lancement de la campagne de communication pour l'été 2020, le comité consultatif des monts d'Olmes réuni le 21 janvier a émis sa proposition au conseil communautaire :

1/ Création d'une plaine de jeux « d'accueil »

Afin de permettre de développer le pied de pistes en été, d'en faire un lieu d'accueil et de vie, et ainsi valoriser tant l'image de la station que l'activité commerciale de pied de piste, il est proposé de transformer les activités pied de pistes en activités formant une plaine de jeux « d'accueil », en accès libre. (Aire de jeux enfants, parcours disc golf etc...)

Parallèlement, il est proposé de reconduire les tarifications N-1 pour les activités VTT et pédestre (télésiège).

N.B : Les tarifs s'entendent par personne.

| <u>VTT de descente</u> | Journée | 1/2 Journée |
|--|----------------|--------------------|
| Télésiège + location VTT+ Équipements sécurité | 77,00 € | 60,00 € |
| Télésiège + location VTT | 72,00 € | 55,00 € |
| <u>Télésiège sans location VTT</u> | | |
| | 16,00 € | 11,00 € |
| Tarif groupe journée (minimum 10 pers.) | 11,00 € | |

Forf

ait Saison VTT (hors location VTT et équipements)

Adulte Individuel : 220 €

Enfant jusqu'à 16 ans : 170 €

Assurance/Caution VTT et équipements

Tarif unique 10 €

Caution : 200 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Arrivée à 16 h38 de Madame Josiane MORENO, suppléante de Monsieur Pascal SERRE pour la commune de Tabre.

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel,

MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIÈRE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

- Signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP pour l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes

Le Président rappelle :

- La délibération n° 160 / 2019, en date du 13 novembre 2019, relative au contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.

Il précise que différents points sont à préciser sur le contrat de concession tel qu'il a été adopté lors de la séance du 13 novembre.

Ces modifications ne modifient pas les points principaux du contrat initial.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1, dont le projet est joint en annexe

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

PROJETS

- Mise en œuvre d'un plan d'actions pour le renforcement des filières alimentaires de proximité en Pyrénées Cathares.

En 2012, une étude a permis d'identifier les grands enjeux agricoles sur le territoire des Pyrénées Cathares. Sur la base de cette étude, les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix ont souhaité conjointement mettre en œuvre un plan d'actions pour renforcer les filières alimentaires de proximité qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- un volet « communication, aide à la commercialisation »,
- un volet « restauration collective et sensibilisation aux produits de qualité »,
- un volet « transmission-reprise des exploitations agricoles »,
- un volet « environnement et biodiversité ».

Sur la base d'un premier plan d'actions 2012-2015, les collectivités ont définis un plan d'actions 2016-2019 avec la mise en œuvre de 22 actions concrètes. Au regard du retard pris dans l'instruction des dossiers par les partenaires et plus particulièrement l'Europe au titre du LEADER (dossier déposé fin 2015 et seulement notifié le 10 octobre 2019), il est proposé de prolonger le Plan d'actions d'un an afin d'avoir le temps de réaliser et de solder l'ensemble des actions.

L'année 2020 sera donc une année transitoire permettant de solder le programme d'actions 2016/2019 et de préparer le futur programme 2021/2025 et in fine de solliciter l'ensemble des partenaires.

Afin de finaliser l'ensemble des actions et solder les dossiers de subventions, certaines actions nécessitent le lancement de marché public et plus particulièrement concernant le volet « Environnement & biodiversité ».

En effet, au titre du volet « Environnement & Biodiversité », l'enjeu de l'action consiste à renforcer la biodiversité et les espaces agricoles ouverts grâce aux pratiques agricoles.

L'objectif est de reproduire l'action réalisée en 2014, en partenariat avec l'ANA, SCOP Douctouyre et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, qui a permis au territoire de candidater et d'être retenu au titre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC 2015/2020) en Vallée du Douctouyre. Une enveloppe de 459

500 euros a été notifiée pour 5 ans afin d'accompagner 20 agriculteurs à maintenir les pratiques agricoles qui permettent de préserver la biodiversité des zones identifiées (1.406 hectares).

L'objectif est d'engager de nouveaux diagnostics sur la biodiversité en Pyrénées Cathares dans l'objectif de proposer de nouvelles MAEC.

Ces nouveaux diagnostics :

- de favoriser le maintien d'une activité d'élevage pour préserver et valoriser les paysages et la biodiversité en améliorant ou en maintenant les pratiques agricoles actuelles,
- de faire un travail à la fois de finesse sur les parcelles les plus riches en biodiversité en la combinant avec des engagements unitaires, mais également un travail plus global sur les paysages et la biodiversité de l'ensemble de l'exploitation,
- d'engager les démarches pour une nouvelle contractualisation avec des agriculteurs.

Deux zones potentielles sont identifiées : les coteaux de Mirepoix (complémentaire à l'atlas ABC en cours) et le périmètre OGS de Montségur.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et d'autoriser le Président à lancer les marchés publics nécessaires pour finaliser la mise en œuvre du plan d'action filières alimentaires de proximité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Renforcement et valorisation de la randonnée autour du Grand Site de Montségur et de la station des Monts d'Olmes

Lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil Communautaire a délibéré sur le plan de financement du projet de renforcement et de valorisation de la randonnée à hauteur de 188 085 €, autorisant le président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Pour mémoire, le projet prévoit un diagnostic de la biodiversité, des paysages et de la géologie permettant d'extraire des thématiques exploitables validées par l'expertise scientifique pour la mise en œuvre de plusieurs sentiers à thème. Ces derniers feront l'objet d'aménagements de médiation selon une charte à créer et d'une démarche de valorisation par la création d'un site web dédié à la randonnée et plus largement aux pratiques d'APPN (Films, vidéo immersive des sentiers, reportages prestataires).

Aujourd'hui la collectivité a été notifiée pour un montant de 97 000 € (pour 188 085 € de dépenses) au titre des enveloppes TEPCV et des politiques touristiques du Département. Les nombreuses démarches auprès de la région sont restées infructueuses (trois dossiers ont été déposés : politiques touristiques, politiques environnementales et politique de la montagne). Nous arrivons au bout des possibilités de financement.

Sur ces bases nous avons réévalué à 150 000 € le coût du projet sans en hypothéquer l'ambition.

Afin de ne pas perdre les subventions, notamment celle de l'état (TEPCV) pour un montant de 60 000 €, il est indispensable d'acter l'engagement des dépenses dès cette année sur une période de deux ans, selon le plan de financement ci-dessous.

| FINANCEURS | Montant | % |
|--|------------------|--------------|
| Etat – ADEME – TEPCV | 60 000 € | 40 % |
| Département Ariège – DDTET (20 % de 188 085 €) | 30 000 € | 20 % |
| Communauté de Communes du Pays d'Olmes | 60 000 € | 40 % |
| TOTAL | 150 000 € | 100 % |

Ainsi il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser à engager les dépenses relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

- Modification de la délibération n°168/2019 : Demande de financement au titre de la DETR « Travaux de voirie par convention de mandat - programme 2020 ».

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 70/2019, en date du 10 avril 2019, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2020
- N°71/2019, en date du 10 avril 2019, relative au lancement du Marché N° 07/2019 pour la désignation d'un Maître d'œuvre
- N°142/2019, en date du 6 novembre 2019 – Avenant de transfert au contrat de Maîtrise d'œuvre N°07/2019 conclu avec BUROTEC, devenu OTCE Infrastructure, à compter du 3 octobre 2019.
- N°168/2019 : Demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020

Le Président indique que lors de la rédaction de la délibération N°168-2019, le montant des travaux en phase avant-projet de la commune de Ilhat, s'élève à 62 653.25 € HT et non 66 659.49 € HT.

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 5 novembre 2019, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €

Les Communes qui ont signé la convention de mandat pour la réalisation du programme 2020 des travaux de voirie sont les suivantes :

| communes | montant travaux AVP | MOE 5,68% du montant des travaux | OPC 0,7143 % du montant des travaux | TOTAUX |
|---------------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| TABRE | 18 490,00 € | 1 050,23 € | 132,07 € | 19 672,31 € |
| ROQUEFORT LES CASCADES | 45 757,69 € | 2 599,04 € | 326,85 € | 48 683,57 € |
| VILLENEUVE D'OLMES | 39 120,00 € | 2 222,02 € | 279,43 € | 41 621,45 € |
| LESPARROU | 40 008,70 € | 2 272,49 € | 285,78 € | 42 566,98 € |
| ROQUEFIXADE | 66 940,00 € | 3 802,19 € | 478,15 € | 71 220,34 € |
| PEREILLE | 16 136,00 € | 916,52 € | 115,26 € | 17 167,78 € |
| ILHAT | 62 653,25 € | 3 558,70 € | 447,53 € | 66 659,49 € |
| BENAIX | 46 520,00 € | 2 642,34 € | 332,29 € | 49 494,63 € |
| LEYCHERT | 62 287,50 € | 3 537,93 € | 444,92 € | 66 270,35 € |
| NALZEN | 35 967,75 € | 2 042,97 € | 256,92 € | 38 267,64 € |
| MONTSEGUR | 29 478,75 € | 1 674,39 € | 210,57 € | 31 363,71 € |
| RAISSAC | 18 690,00 € | 1 061,59 € | 133,50 € | 19 885,09 € |
| L'AIGUILLON | 23 155,00 € | - € | - € | 23 155,00 € |
| TOTAUX | 505 204,64 € | 27 380,42 € | 3 443,28 € | 536 028,34 € |

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de modifier la sollicitation de l'aide au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat, comme suit :

| Financeurs | Montant HT en € | % |
|--------------------------|-----------------|-----|
| Etat – DETR 2020 | 268 014.17 | 50 |
| Autofinancement Communes | 268 014.17 | 50 |
| Total HT | 536 028.34 | 100 |

Il rajoute que ce dossier est classé en première position de priorité par rapport aux autres opérations engagées par la collectivité.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour les modifications apportées à la délibération N° 168-2019 qui sera annulée et remplacée par la présente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Marché n° 01 2020 « Acquisition et mise en service d'un pont roulant mono poutre pour les locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmès ».

Le Président propose de lancer une consultation selon la procédure adaptée (article R.2123-1 du code de la commande publique) pour l'acquisition et la mise en service d'un pont roulant mono poutre dans le cadre de la reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmès

Le montant du marché est estimé à environ 60 000.00 € HT

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés N°01 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Lancement des Marchés « Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020 – Communes : Bènaix, Ilhat, Lesparrou, Leychert, Montségur, Nalzen, Péréille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, Tabre et Villeneuve d'Olmès».

Le Président rappelle les délibérations les délibérations :

- N° 70/2019, du 10 avril 2019, relative à l'autorisation au Président de signer la convention de mandat voirie – Programme 2020 ;
- N° 71/2019, du 10 avril 2019, relative au lancement du marché N°07 2019 pour la désignation d'un Maître d'œuvre ;
- N° 142/2019, du 6 novembre 2019-Avenant de transfert au contrat de Maîtrise d'œuvre 07/2019 – Burotec devient OTCE

Considérant les études d'avant-projet validés par les communes concernées le Président propose de lancer plusieurs marchés de travaux.

En effet, le bureau d'étude a précisé dans certains avant-projets la nécessité de réaliser des études complémentaires préalables aux lancements des marchés de travaux, pour les communes de ILHAT, RAISSAC et VILLENEUVE D'OLMES :

Le Président propose :

- Dans un premier temps le lancement d'un marché N°03 2020 selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux sur les communes dont les projets sont aboutis. Il se décomposerait comme suit :

| LOTS | ESTIMATION EN PHASE AVP EN € HT |
|-----------------------------|---------------------------------|
| 1 TABRE | 18490.00 |
| 2 ROQUEFORT LES CASCADES | 45757.69 |
| 3 LESPARROU | 40008.70 |
| 4 ROQUEFIXADE | 66940.00 |
| 5 PEREILLE | 16136.00 |
| 6 BENAIX | 46500.00 |
| 7 NALZEN | 35967.75 |
| 8 MONTSEGUR | 29478.75 |
| MONTANT TOTAL ESTIME | 299298.89 |

- Dans un second temps le lancement d'un marché N°04 2020 selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux sur les communes dont les projets pour lesquels des études complémentaires doivent être réalisées. Il se décomposerait comme suit :

| LOTS | ESTIMATION EN PHASE AVP EN € HT |
|------|---------------------------------|
|------|---------------------------------|

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| 1 VILLENEUVE D'OLMES | 39120.00 |
| 2 ILHAT | 62653.25 |
| 3 LEYCHERT | 62287.50 |
| 4 RAISSAC | 18690.00 |
| MONTANT TOTAL ESTIME | 182 750.75 |

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés N°03 2020 et N°04 2020 relatifs aux travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Modification statutaire « Mise en place d'un service Accueil Jeunesse/Famille ».

En 2009, afin de compléter les actions menées par la cellule « Logement Intégration » du CIAS, un poste d'éducateur de rue a été créé. La dominance sociale de ses interventions s'intégrait dans les statuts de la collectivité, notamment la lutte contre les discriminations.

Cependant, cette intégration statutaire ne correspondait pas précisément aux missions réalisées par l'éducateur de rue.

Au fil du temps et face au besoin, l'éducateur de rue a exécuté des missions de prévention spécialisée en direction des populations jeunes de 10 à 25 ans, alors que ce sont les Points Accueil Ecoute Jeune qui sont compétents.

En 2015 (délibération 79/2015) l'assemblée délibérante s'est prononcée en faveur d'une modification statutaire en complétant la compétence sociale d'intérêt communautaire par la mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeune.

Depuis, une réflexion menée à l'échelle départementale a conduit à un repositionnement du portage des PAEJ sous l'angle départemental.

Conscients des besoins de notre territoire qui vont au-delà de ce que pourra apporter le PAEJ départemental, un diagnostic des missions exercées par l'éducatrice spécialisée et l'adulte relais a été réalisé.

Il est ressorti que les missions exercées dépassaient largement celles d'un PAEJ, tant dans leur réponse aux besoins des publics que des attentes des partenaires. Ces éléments ressortent d'un contexte territorial de fragilité sociale.

Un travail de repositionnement a dès lors été effectué par les agents et élus accompagnés du cabinet GIP RESSOURCES TERRITOIRES.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale en partenariat avec la commission « les états de la jeunesse – décrochage scolaire – prévention de la délinquance juvénile » du CISPD ont ainsi travaillé à la proposition de mise en place d'un service « Accueil Jeunesse Familles », présenté par la fiche 1bis lors de la réunion plénière du CISPD du 4 décembre 2019, et jointe en annexe.

Le nouveau service nommé « Accueil jeunesse/Famille » permettra de consolider les missions suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits
- Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités des publics en situation d'exclusion ou de difficultés sociales ou scolaires
- Concevoir, mettre en œuvre et développer des projets d'intervention ou d'actions individuelles ou collectives
- Développer des réseaux de partenariats

Les champs d'intervention de ce nouveau service seront :

- Prévention de la délinquance et de la récidive
- Soutien à la fonction parentale
- Décrochage scolaire
- Violences intra familiales
- Accès aux droits aux sports, culture et loisirs
- Veille sur les dérives sectaires ou radicales (participations aux instances et actions du CISPD)

Dans ce contexte, il convient de procéder à une modification des statuts de la collectivité. La compétence sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS s'inscrit en ces termes :

- Création d'un service « Accueil Jeunesse et Famille » en lieu et place du Point d'Accueil Ecoute Jeune.

Cette modification statutaire nécessite une délibération de l'Assemblée de la Communauté de Communes ainsi que celle de ses communes membres.

Lorsque plus de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population et dont la commune dont la population est la plus nombreuse, a délibéré favorablement, la compétence est transférée à la communauté de communes par arrêté préfectoral.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24 heures.

Contexte.

Monsieur le Président rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un qu'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 20 h sur le service commun est dévolu à l'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance

Le Relais Assistantes Maternelles ayant aménagé à l'ancienne école de Bensa, il est indispensable de prévoir 4 heures hebdomadaires d'entretien des locaux.

M. Le Président suggère d'augmenter de 4h hebdomadaires le poste déjà ouvert au service commun.

M. le président propose donc de créer un poste d'Adjoint technique, à temps non complet de 24h hebdomadaires, à compter du 01/04/2020.

Propositions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi permanent d'adjoint Technique territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2020
- d'affecter les crédits nécessaires au budget
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Il est précisé que le poste antérieur à 20h00 sera en conséquence supprimé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

MUSEE

- Proposition de modification des tarifs d'entrée et de visite du musée du textile et du peigne en corne pour la saison 2020.

RAPPEL DU CONTEXTE :

Les tarifs d'entrée et de visite guidée et commentée classique en vigueur, appliqués au musée, n'ont pas évolués depuis la délibération du Conseil Communautaire 119/2016.

Cette visite du musée s'est, depuis cette date, largement étoffée au fil des années, des partenariats et des travaux d'hiver réalisés sur la muséographie et la scénographie.

La durée de visite s'est progressivement étirée d'1h30 à 2h00, voire 3h aujourd'hui.

En 2019, le constat a été le suivant : les visiteurs entrant dans le musée vers 14h30 en sont ressortis vers 17h30.

Les contenus de la visite se sont enrichis.

Aujourd'hui, elle est constituée :

- d'une partie portant sur les étapes de fabrication d'un peigne en corne avec une partie commentée, une vidéo actualisée et une partie libre.
- d'une partie plus dense sur l'activité textile comprenant une partie commentée sur l'évolution de l'activité du moyen-âge à l'activité contemporaine avec démonstrations manuelles et fonctionnement des machines mécaniques en production assortie d'informations techniques, d'une vidéo actualisée suivi d'un accès libre à tous les espaces.

La partie libre est agrémentée d'une possibilité de visite numérique à l'aide de QR-codes pour compléter individuellement son information dont le discours est adapté aux enfants.

Parents et enfants peuvent également parcourir et découvrir le musée autrement, à l'aide d'une chasse aux trésors.

Des expositions temporaires, sur le thème, viennent compléter les expositions permanentes.

De nouveaux espaces et projets particuliers voient le jour entre chaque saison.

La visite du musée s'anime toujours plus. Elle est ludique, participative, faite de rencontres et d'échanges avec divers intervenants au hasard des journées.

Systématiquement guidée et commentée, elle est pourtant tous les jours renouvelée.

Le discours est évolutif selon les intervenants et adapté selon les publics et les attentes.

Ceci justifie et amène l'assemblée délibérante à étudier une évolution des tarifs de base qui n'ont pas évolués depuis la délibération 119/2016.

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE D'ENTREE ET DE VISITE POUR 2020 :

Tableau comparatif de l'évolution des tarifs d'entrée et de visite du musée et proposition 2020

| Prestation Tarifs / pers | 2007 | 2014 | 2015 2016 | 2017 | Propositio n 2020 | Commentaire |
|--|---|------|--------------|---------|-------------------------|--|
| Individuels | | | | | | |
| Visite Adulte | 5 € | | | 6 € | 7 € | Durée 2h à 3h |
| Visite Enfant 7 à 12 ans | 3 € | | | 4 € | 5 € | |
| Visite Enfants - 7 ans | Gratuit | | | Gratuit | Gratuit | |
| Atelier Création Adulte | | 25 € | | 26 € | inchangé | Durée 3h |
| Atelier Création Enfant | | 23 € | | 24 € | inchangé | Durée 3h |
| Groupes | | | | | | |
| Visite Adulte | 4 € | | | 5 € | 6 € * | Durée 2h à 3h |
| Visite Enfant 7 à 12 ans | 3 € | | | 4 € | 5 € | |
| Ateliers de démos et d'initiat°, Adulte/Enfant | | 1 € | 2 € | 2.5 € | inchangé | Durée 30 mn |
| Visite Tissage Cathare Adulte | | 2 € | | 2.5 € | inchangé | Durée 30 / 45 mn |
| Forfait visite découverte Adultes / scolaires | | | 10 € | 10 € | inchangé | Comprend la visite commentée, et deux ateliers au choix et/ou tissage cathare, groupe scindé tous les 15/20 pers et en rotation 3h00 |
| | Tarif Préférentiel groupes consenti par le président | | | | | |
| Visite guidée classique | | | 2 € | 3 € | inchangé | Durée 1h30 à 2h00 |
| Accès libre au musée | | | Gratuit | Gratuit | inchangé | Sorties scolaires des écoles du territoire du Pays des Pyrénées Cathares. Sur rdv. |

***Un tarif préférentiel, permettant d'appliquer le tarif groupe aux individuels, soit 6 € au lieu de 7 €, pourrait être consenti aux détenteurs de la carte de membre du CNAS et sur présentation des coupons correspondant à une action de communication, du type guide week-end de la Dépêche ou autre action similaire, sur présentation de l'encart publicitaire correspondant.**

Par convention, il est consenti la gratuité aux visiteurs détenteurs de la carte Agent 09 proposée par l'ADT sous conditions détaillées dans la convention. 1 entrée gratuite au détenteur de la carte pour 1 adulte ou 2 enfants payants.

Il est proposé à l'assemblée que chaque habitant du Pays d'Olmes, de fait ambassadeur de son territoire (sur présentation d'un justificatif de domicile) bénéficie de son entrée gratuite dès lors qu'il est accompagné d'une personne dont l'accès est payant, elle-même ne résidant pas sur le territoire.

Le Président et le Comptable Public assignataires de la Collectivité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

ECONOMIE

- **Création d'un dispositif intercommunal d'aide à l'Investissement Immobilier d'entreprises.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Le principe étant que lorsqu'une entreprise souhaite s'implanter ou se développer sur le territoire, elle est susceptible de bénéficier d'une aide à l'investissement immobilier.

Ces aides sont régies par les règlements européens et nationaux qui imposent des plafonds d'aides en fonction de l'implantation de l'entreprise, de sa taille, de ses activités....

Le cadre national et européen de l'octroi des aides étant connu, la compétence étant dévolue aux EPCI, ces aides restent néanmoins partenariales car la Région (qui détenait cette compétence avant la modification de la loi) intervient mais également le Conseil Départemental de l'Ariège par délégation.

En cohérence avec les cadres réglementaires applicables, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite définir ses critères d'interventions en direction des entreprises en définissant le bénéficiaire des aides, les activités éligibles (industrie, artisanat, service...), les dépenses éligibles : acquisition, construction ou réhabilitation de locaux.

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite conforter le tissu économique territorial et l'attractivité du territoire intercommunal en créant un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire.

Les aides accordées devant permettre de maintenir, développer, créer des activités économiques.

La Communauté de Communes a rédigé un règlement d'intervention annexé à ce rapport qui précise les modalités et conditions de mobilisation de l'aide intercommunale à l'investissement immobilier d'entreprises.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SAS DR TECHNOLOGIES - Aide à l'Investissement Immobilier.**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la société DR TECHNOLOGIE, actuellement installée au sein de l'Hôtel d'Entreprises de la Coume à Lavelanet. Spécialisée dans la production de solution de sécurité pour l'essentiel à destination des

marchés du nucléaire civil, cette dernière souhaite, en lien avec de nouveaux marchés, développer ses capacités productives et améliorer ses conditions d'exploitation.

Pour répondre à ses besoins, l'entreprise souhaite acquérir une partie (880 m²) des anciens bâtiments de la friche industrielle « Fashion Company » à Lavelanet au moyen d'une SCI (SCI KESTATOA). Le montant global prévisionnel des investissements à réaliser pour ce projet est de plus de 338 584 € (acquisition immobilier + travaux d'aménagements et investissements productifs). Le coût prévisionnel du volet immobilier s'élevant à 138 584 €.

L'article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précise à son article 3 que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises... ».

Considérant le règlement d'intervention intercommunal en matière d'aide à l'investissement immobilier précédemment exposé.

Au regard du caractère structurant de ce projet pour le territoire qui devrait permettre à moyen terme la création de 5 emplois (CDI ETP) sur site, je vous propose d'intervenir financièrement à hauteur de 12 472 € (9% d'une assiette de coûts éligibles de 138 584 €).

Les EPCI à fiscalité propre ont, par la loi, la possibilité de conventionner avec le Département afin de lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises.

Je vous propose de déléguer au Département l'octroi de la moitié de l'aide sollicitée pour un montant 6 236 €.

En complément, les EPCI ont l'opportunité de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprises, des aides financières auprès de la Région en concluant avec cette dernière une convention de cofinancement.

Conformément au règlement d'intervention régional de l'immobilier d'entreprise, je vous propose de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet à hauteur de 29 103 €.

A titre indicatif, les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier

Coût éligible : 138.584 €

Plafond d'aide applicable : Zone AFR TPE : 30% maximum assiette éligible

| <i>Financier</i> | <i>Montant (€)</i> | <i>Taux</i> |
|----------------------------|--------------------|-------------|
| CCPO | 6 236 | 4,5 % |
| CD 09 | 6 236 | 4,5 % |
| Région | 29 103 | 21 % |
| Total cofinancement | 41 575 | 30 % |
| Autofinancement | 97 009 | 70 % |
| Coût global | 138 584 | 100% |

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

TOURISME

- Participation au recrutement par l'association Tourisme Culture Patrimoine Pyrénées Cathares d'un agent chargé de redéfinir les orientations politiques de la destination « Pyrénées Cathares », et d'un agent chargé de la mise en œuvre du volet numérique de la destination

La convention d'objectifs liant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à l'association Tourisme Culture Patrimoine en Pyrénées Cathares n'avait pas été reconduite en 2019, repositionnant l'exercice de la compétence tourisme en régie directe par la CCPO.

Pour autant, la collectivité restait membre de l'association, qui porte en outre la compétence du Pays d'Art et d'Histoire sur le périmètre complet des deux communautés de communes : Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix.

Ce temps a permis à la CCPO :

- De professionnaliser sa compétence tourisme, et de structurer une proposition d'animation touristique forte :

- Autour du développement d'antennes de l'office sur les divers sites remarquables du territoire (Fontestorbes, Montségur, les Monts d'Olmes, et projet d'itinérance sur les autres sites tels que Roquefort les cascades ou Roquefixade),
- Par la mise en place du guide « sensations pays d'Olmes » à l'été 2019, puis l'hiver 2019 / 2020.
- De poursuivre ses relations avec l'associations TCPPC, en vue de mener la réflexion pour un travail conjoint à la mise en œuvre d'une destination touristique « Pyrénées Cathares », aussi appelée « Des 4 M ».

Dans ce même temps, le personnel chargée de la direction de l'association suscitée a quitté la structure, ce qui crée un besoin prégnant pour l'association de pourvoir à son remplacement pour fonctionner correctement.

C'est dans ce contexte qu'il apparait logique que la personne recrutée puisse l'être en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, afin que, au-delà de la mission purement directionnelle qui lui sera confiée, la mission de redéfinition des orientations politiques de la destination Pyrénées cathares, restant comme l'un des objectifs prioritaires de notre communauté de communes, puisse lui être confié sur l'ensemble du périmètre des Pyrénées Cathares.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de s'engager auprès de l'association TCPPC à prendre en charge 50% de cet emploi, sous les conditions qui pourraient être les suivantes :

- Engagement pour l'année 2020 avec possibilité de reconduction expresse.
- Engagement de prise ne charge à hauteur de 50%.
- Profil de la personne à recruter à définir conjointement par les deux territoires, et participation de la CCPO, avec même représentativité que la CCPM, au processus de recrutement.
- Les modalités d'intervention de cette personne seront définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui sera ultérieurement signée entre les parties, et soumise aux voix du conseil communautaire.

Parallèlement, l'association, dans un objectif de développement et valorisation du volet numérique de la destination, a procédé au recrutement d'un agent en apprentissage chargé de ces missions.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souscrivant tant à la prise en compte incontournable du volet numérique dans la politique touristique, qu'au recours à l'apprentissage dans les services publics, il est proposé de formaliser notre volonté de prise en charge de poste à hauteur de 50% sous les conditions qui pourraient être les suivantes :

- Engagement pour l'année 2020 avec possibilité de reconduction expresse.
- Engagement de prise en charge à hauteur de 50%.

Les modalités d'intervention de cette personne seront définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui sera ultérieurement signée entre les parties, et soumise aux voix du conseil communautaire

Adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Par

29 voix Pour : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Par procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

1 Abstention : Monsieur MORETTO Richard

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 17 h 35.